#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



#### VILLE DE SOLLIES PONT

# **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de **SOLLIES PONT** 

## Séance du jeudi 3 mars 2016

L'an deux mille seize, le trois mars deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

#### Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

#### **Procurations:**

DUPONT Thierry donne procuration à GARRON André, CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

#### Absents:

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation 23 février 2016

> Date d'affichage 23 février 2016

Objet de la délibération
Pôle Famille Sport
Solidarité - Affaires
Scolaires - Participation aux
frais de fonctionnement du
centre médico-scolaire

Vote pour à l'unanimité

<u>POUR</u>: 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0

A la demande de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves, organisme rattaché à l'inspection académique du Var, la ville de Solliès-Pont a mis à disposition des locaux pour accueillir le centre médico-scolaire (CMS), situé 1 bis, rue de la République.

Le CMS créé conformément aux dispositions du Code de l'éducation est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de la commune mais aussi pour la gestion administrative des élèves des communes de Belgentier et Solliès-Toucas respectivement 226 et 542 élèves.

L'inspection académique du Var a estimé les dépenses administratives à 1,50 euro par

Le nombre d'élèves est fixé par rapport aux effectifs de l'année 2015-2016.

A l'instar de l'année scolaire 2014-2015, il convient à nouveau de conventionner avec les communes concernées afin de recevoir leur participation aux frais de fonctionnement du CMS pour l'année 2014-2015.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.541-3 et D.541-4;

CONSIDERANT les termes du mail de l'inspection académique du Var en date du 5 janvier 2016;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

### à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- FIXE le forfait de participation aux frais de fonctionnement du centre médicoscolaire à 1,50 euros par élève;
- DECIDE que la participation de la commune de Belgentier est fixée à : 226 élèves X 1,50 euro = 339 euros;
- DECIDE que la participation de la commune de Solliès-Toucas est fixée à : 542 élèves X 1,50 euro = 813 euros ;
- DIT que la recette sera inscrite au budget 2014 chapitre 74 compte 7474;
- AUTORISE le maire à signer une convention avec les communes de Belgentier et Solliès-Toucas.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

> Docteur André GARRON Maire

Acte rendú exécutoire après dépôt en Préfecture le 8 MARS 2016 et publication ou position et publication ou notification du

.0.9 HARS 2016